

# PERMIS DE FEU

Arrêté du 19 mars 1993

**Collectivité :**

**Nom de l'agent :**

**Service :**

## Travaux à effectuer :

Meulage

Tronçonnage

Coupage

Soudage

Autre :

## Lieux autorisé(s) et/ou interdit(s) :

## Horaires :

Date de validité :

Ponctuelle : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Annuelle

Date, signature et cachet :

Autorité Territoriale

Agent

# INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

## Avant :

- Eloigner et couvrir tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables
- Assurer une évacuation des gaz
- Ne pas réaliser d'activités incompatibles
- Purger les volumes creux ou les canalisations
- Mettre en place des moyens d'extinction adaptés et un moyen d'alerte (ex : téléphone...)
- S'informer sur la présence d'un système de détection et/ou d'extinction d'incendie
- Etablir et faire signer un permis de feu

## Pendant :

- Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute
- Baliser et interdire l'accès à la zone de travail

## Après :

- Inspecter le lieu de travail

## Recommandations :

- Ne plus réaliser de travaux dans les dernières heures de travail afin de pouvoir surveiller un éventuel départ d'incendie

Numéro d'urgence

POMPIERS 18